

La loi sur l'accise

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, de toute façon, pour relier l'expérience qu'on a eue avec les vêtements et les chaussures pour enfants, alors qu'on avait établi un régime de surveillance administré par le ministère de la Consommation et des Corporations, ce régime qui avait démontré que pendant les six premiers mois il y avait eu une réduction assez sensible, et par la suite, à cause du taux de l'inflation, la réduction a été annulée, dirais-je, par le taux d'inflation.

Dans le cas du budget de l'an dernier, qui prévoyait l'exemption de la taxe de vente accordée l'an dernier à l'égard des vêtements et chaussures en général, et non seulement à l'égard des chaussures et vêtements pour enfants, qui a été finalement approuvée le 16 juillet, il est encore trop tôt pour constater des résultats concrets, mais mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), est en train d'effectuer une revue totale. Les résultats ne sont pas encore connus. Le ministre va présenter un rapport à la Chambre, après le Nouvel An j'imagine. Je ne peux préjuger de la situation.

En ce qui a trait à la réduction de 11 ou 12 p. 100 à 5 p. 100 qui touche les matériaux de construction, j'ai toujours refusé soit de la maintenir, soit de l'éliminer. Parce que auparavant les forces de la demande étaient trop fortes, j'avais l'impression que cette taxe ne serait pas reflétée dans le prix éventuel au consommateur, ou au propriétaire ou à l'acheteur d'une maison.

Maintenant les forces sont inversées. La demande étant très faible, il faut encourager la construction. Et j'ai l'impression qu'après l'inversion des forces économiques la réduction de la taxe serait reflétée dans le prix de ces matériaux. J'ai quand même demandé à mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), responsable de l'habitation, d'établir un régime de surveillance. Il va le faire, et je dois reconnaître, madame le président, qu'à cause de la variété immense de ces matériaux, il serait très difficile d'exercer une surveillance assez étroite, sauf à l'égard des matériaux les plus importants.

Voilà la situation actuelle, et je crois que la question aura été tout à fait pertinente.

[Traduction]

M. Gilbert: Madame le président, ma question est semblable à la précédente et concerne la taxe de vente sur les matériaux de construction. Je voudrais demander au ministre qui exercera un contrôle? Si l'on constate que l'acheteur n'a pas bénéficié de cette mesure, quelles dispositions le ministre prendra-t-il? Je rappellerai la suppression de la taxe de vente sur les médicaments et ce qui l'a suivie. Au lieu de répercuter cet avantage sur le prix et d'en faire bénéficier le consommateur, l'industrie l'a absorbé, j'ai bien peur que ce soit la même chose avec les matériaux de construction.

Il faut également tenir compte de l'inflation. Dans l'industrie de la construction, on pourra facilement prétendre que les prix ont augmenté et qu'il est impossible de répercuter la diminution de la taxe de vente. Comment le ministre contrôlera-t-il tout cela? Qu'entend-il faire si cette mesure n'a pas l'effet désiré pour le consommateur?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Madame le président, le député estime que la taxe de vente est une taxe régressive, c'est ce que je l'ai entendu dire auparavant, parce qu'elle ajoute un facteur-coût qui touche le consommateur à faible revenu plus que le consommateur à revenu élevé; je suis bien d'accord avec lui sur ce point. Nous devons donc présumer que l'élimination de la taxe aura le même effet,

c'est-à-dire qu'elle éliminera la différence. Ceci est particulièrement vrai dans la construction, où la demande est en baisse et où le fournisseur de bois ou d'autres matériaux de construction cherche des marchés.

Il faudra exercer un contrôle, et ce ne sera pas facile. Mais le ministère de mon collègue, le ministre d'État chargé des affaires urbaines s'en occupera. Je préférerais qu'il s'en acquitte lui-même, mais il aura avec lui, pour surveiller la situation, un comité composé de représentants du ministère, de l'industrie et, je l'espère, du monde du travail. Le député demande ce qui se passera si les avantages ne sont pas répercutés jusqu'au consommateur. Une publicité sera exercée contre ceux qui ne le feront pas; j'espère qu'elle aura un effet salutaire. Mais s'il existe une collusion, alors nous pourrions recourir à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. S'il y a du mercantilisme, j'espère alors que la Chambre adoptera des mesures pour le réprimer. En dehors de cela, espérons que la concurrence jouera un rôle prédominant. Des lois actuellement en vigueur s'en assurent. Nous allons examiner la section qui traite des profits excessifs en tenant compte du ralentissement considérable sur le marché financier.

● (1720)

M. Patterson: Madame le président, lorsque cette mesure nous a été présentée en deuxième lecture, je n'étais malheureusement pas présent, car j'accompagnais une délégation à l'étranger. Je comptais faire un certain nombre de remarques à propos des diverses questions sur lesquelles portait ce bill. Toutefois, nous en sommes maintenant à la réduction de la taxe sur les matériaux de construction, et j'aimerais dire que nous avons incontestablement été heureux d'apprendre la décision prise à cet égard, mais je tiens à préciser que le ministre nous aurait encore fait plus plaisir s'il avait décidé de supprimer complètement la taxe sur les matériaux de construction au lieu de se contenter de l'abaisser.

Je remarque en consultant le *hansard* que le député d'Abitibi a demandé en octobre au premier ministre si l'on interviendrait sur la taxe de vente. Le premier ministre a répondu que cela n'avait pas été envisagé. Le ministre nous a dit aujourd'hui qu'il avait jugé impossible auparavant de supprimer la taxe de vente car cette suppression aurait été trop lourde à supporter. Toutefois, la situation a maintenant évolué. Je dis au ministre que tant qu'à faire, il aurait pu aller jusqu'au bout et supprimer complètement la taxe de vente.

Nous connaissons tous la situation domiciliaire actuelle, et nous admettons que l'inflation se poursuit. Nous savons aussi que le gouvernement n'a pas réussi à prendre les mesures voulues pour enrayer l'inflation. Je crois donc que nous pourrions au moins aider les Canadiens à surnager dans une certaine mesure dans la tempête inflationniste en supprimant la taxe de vente sur les matériaux de construction, ce qui permettrait de diminuer le prix des logements.

Nous nous rendons compte que les besoins essentiels du citoyen moyen ont trait au logement, à l'alimentation et aux vêtements. Il me semble que, dans une optique globale, nous aurions dû réussir à convaincre le ministre de supprimer complètement la taxe de vente au lieu simplement de la diminuer. Cette mesure aurait permis à de nombreux Canadiens de disposer d'un logement dont ils ont si grand besoin. Elle aurait ouvert des possibilités d'emplois. Nous connaissons la situation dans l'industrie forestière en Colombie-Britannique, et nous savons qu'on y licencie massivement. C'est une industrie vitale pour